

lois régissant les programmes de prestations et les syndicats ouvriers. Par ailleurs, on peut s'attendre à ce que le revenu de nos travailleurs diminue d'une façon marquée.

Encore la semaine dernière, la *Gazette* rapportait que l'Association des manufacturiers avait réclamé «une commission chargée d'étudier les programmes sociaux dans l'espoir de réduire le déficit fédéral de 28 milliards de dollars». L'idée essentielle est peut-être de réduire les frais des fabricants canadiens par rapport à ceux de leurs concurrents américains, réalité qui revêt une importance extrême dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Ce sont ces signes qui me portent à penser que, bien que nous soyons disposés à permettre l'adoption de ce projet de loi, nous n'avons pas fini d'entendre parler de cette question et qu'elle est loin d'avoir été tranchée.

Le gouvernement du Canada va se trouver pris dans un étau dont les mâchoires sont les hommes d'affaires canadiens, d'une part, et les hommes d'affaires américains, d'autre part. Ceux-ci s'efforceront de faire éliminer les programmes sociaux actuels ou de tuer dans l'œuf les programmes sociaux futurs du Canada.

Voilà en quoi consistent les pressions systématiques dont nous avons parlé. Ce n'est pas parce que l'accord ne parle pas de nos programmes sociaux que rien ne leur arrivera.

**Le sénateur Frith:** Il devrait en parler.

**Le sénateur MacEachen:** N'oublions pas, honorables sénateurs, et je cherche une expression mesurée qui ne soit pas péjorative, que nos programmes sociaux seront pris à partie par des concurrents américains. Ils prétendront que tous les paiements à caractère social sont des subventions versées aux producteurs, aux fabricants ou aux fournisseurs canadiens. C'est ainsi qu'ils s'attaqueront à nos programmes sociaux en prétendant qu'ils sont des subventions et qu'ils justifient, par conséquent, l'imposition de droits compensateurs.

L'ex-négociateur commercial, M. Gordon Ritchie, a fait paraître dans le *Globe and Mail*, le 14 novembre 1988, un article qui m'a beaucoup intéressé. Rappelons que M. Ritchie, au plus fort du débat sur l'incidence de l'Accord de libre-échange sur nos programmes sociaux, s'est porté à la défense du gouvernement. J'invite les honorables sénateurs à lire cet article. Il vaut la peine qu'on y réfléchisse. Je trouve personnellement qu'il part d'un principe stupéfiant, à savoir que les tribunaux binationaux, prévus aux termes de l'Accord de libre-échange, seront à l'avenir les gardiens de nos programmes sociaux, le dernier bastion auquel nous pourrions recourir. M. Ritchie croit pouvoir faire table rase de toutes les objections de ceux qui craignent pour nos programmes sociaux en présentant deux scénarios possibles.

D'une part, il assure que les États-Unis interpréteraient mal leurs lois s'ils les appliquaient à notre programme de soins médicaux. Aux dires de M. Ritchie, une telle interprétation de leur part serait vouée à l'échec car le Canada pourrait citer les Américains devant le tribunal binational qui ne pourrait faire autrement que de les débouter. J'ai d'abord trouvé ce commentaire rassurant en pensant que, dans les cas où les Américains détermineraient qu'il s'agit d'une subvention, nous disposerions d'un moyen de les tenir en échec. Ce n'est toutefois pas si simple. En vertu de l'article 1904 de l'Accord de libre-échange, avant que la question de savoir si l'assurance-maladie constitue une subvention soit soumise à un groupe spécial binational, elle

aurait d'abord été étudiée par l'administration américaine du commerce international, qui aurait jugé que l'assurance-maladie canadienne constitue une subvention. C'est la procédure à suivre. Avant que le groupe spécial binational ne soit saisi de la question, il faut que l'administration américaine du commerce international détermine qu'il s'agit d'une subvention. Bien sûr, dans son argumentation, M. Ritchie reconnaît, du moins implicitement, qu'un tribunal américain du commerce pourrait décider que l'assurance-maladie constitue une subvention. C'est quelque chose à ne pas oublier. Qui détermine alors si la décision de l'administration du commerce international est la bonne? Un groupe spécial binational.

M. Ritchie dit évidemment que ce groupe jugerait qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais comment peut-on en être sûr? Le groupe spécial binational compte cinq membres, dont au moins deux Américains et deux Canadiens. Le cinquième est choisi conjointement par les deux pays, et je crois que la plupart des membres sont des avocats.

● (1550)

**Le sénateur Barootes:** On n'a pas besoin d'avocats si la décision est déjà prise.

**Le sénateur MacEachen:** Je suis en train de dire que, pour qu'une telle question soit confiée au groupe spécial binational, il faut que l'Administration américaine du commerce international juge que l'assurance-maladie canadienne constitue une subvention.

**Le sénateur Flynn:** Pour quelle raison?

**Le sénateur MacEachen:** Vous auriez dû poser la question à M. Ritchie parce qu'il a déjà admis dans son article...

**Le sénateur Flynn:** Ça existe aux États-Unis.

**Le sénateur MacEachen:**... la possibilité qu'un tribunal commercial américain déclare que l'assurance-maladie est assimilable à une subvention. Je trouve cela inquiétant.

**Le sénateur Barootes:** On ne peut avoir une décision assurée et aussi le vote du groupe.

**Le sénateur MacEachen:** Je trouve étonnant que l'on en vienne à compter sur un groupe binational pour protéger notre régime d'assurance-maladie. C'est ce que nous dit M. Ritchie, deuxième dans la hiérarchie des négociateurs, au sujet des groupes binationaux qui comptent un fort pourcentage de membres qui ne sont pas Canadiens.

M. Ritchie parle aussi d'un autre scénario où les Américains modifieraient leurs lois pour que «d'une manière ou d'une autre, les programmes sociaux universels entrent dans la définition des subventions». Encore là, le négociateur adjoint du Canada, parlant des formalités prévues à l'article 1903 de l'accord, souligne que si la question était soulevée devant un groupe binational, ce groupe n'aurait d'autre possibilité que de trancher en faveur du Canada, ce qui obligerait les Américains à renoncer à leur cause puisque les décisions du groupe sont exécutoires. Encore là, il s'agit d'un scénario rassurant, mais il ne tient pas, car il n'y aura pas de décisions exécutoires. Dans de telles circonstances, tout ce que le comité peut faire, c'est émettre un avis déclaratoire. Les États-Unis seraient parfaitement libres de ne tenir aucun compte de cet avis et le seul recours du Canada serait, en ce cas, de prendre des mesures législatives comparables ou équivalentes aux mesures améri-